

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ
ROYAUME DU MAROC

وزارة الفلاحة و الصيد البحري و التنمية القروية و المياه و الغابات
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ
ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES
EAUX ET FORETS

المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي لدكالة
ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵎⵓⵔ
OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DES DOUKKALA



**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRES DE PRIX
N° 39/2026/SMG DU 29/10/2026**

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS DE L'ORMVAD
ET DE LEURS ANNEXES**

**RESERVE AUX TPE, PME, AUX COOPERATIVES, AUX UNIONS
DE COOPERATIVES ET AUX AUTO- ENTREPRENEURS**

❖ **PIECE N° 2** ❖

C.P.S

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MAITRE D'OUVRAGE :

OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DES DOUKKALA

Adresse : 16-Avenue Mohamed VI ; BP 58 ; El Jadida ; MAROC
Tél. : 05 23 34 22 70 / 05 23 34 22 71 / 05 23 34 23 75 / 05 23 34 36 19 / 05 23 35 00 94
Télécopie : 05 23 34 22 72
E-mail : ormvad@agriculture.gov.ma



SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	2
ARTICLE 1 : OBJET	2
ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	2
ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	2
ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE.....	2
ARTICLE 6 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	2
ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE.....	3
ARTICLE 8 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX	3
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE.....	3
ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE	4
ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION	4
ARTICLE 12 : PENALITES POUR RETARD	4
ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISoire ET DEFINITIVE.....	4
ARTICLE 14 : REGLEMENT DES SOMMES DUES	5
ARTICLE 15 : NATURE ET DELAI DE GARANTIE.....	5
ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE.....	5
ARTICLE 17 : NANTISSEMENT.....	6
ARTICLE 18 : SOUS TRAITANCE	6
ARTICLE 19 : RESILIATION	6
ARTICLE 20 : REGLEMENT DES LITIGES.....	6
ARTICLE 21 : FORCE MAJEURE.....	6
ARTICLE 22 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 23 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL	6
ARTICLE 24 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS	7
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 25 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX	8
25.1 : Nature des travaux	8
25.2 : Provenance des matériaux.....	8
25.3 : Obligations particulières à tous corps d'Etat.....	8
25.3.1 – Obligation particulières à la menuiserie bois – aluminium	8
25.3.2 – Obligation particulières à la plomberie - sanitaires.....	8
25.3.3-Obligation particulières à la peinture :	9
ARTICLE 26 : DEFINITION DES PRIX	11



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

Le cahier des prescriptions spéciales régit l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°39/2026/SMG ayant pour objet la réalisation des **travaux d'aménagement des bâtiments de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole des Doukkala et de leurs annexes**. Ces interventions auront lieu dans les différents sites de l'office situés dans **les provinces d'El Jadida et de Sidi Bennour**.

Les travaux objet du marché issu du présent appel d'offres constituent un lot unique.

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché issu du présent appel d'offres est passé par appel d'offres ouvert national sur offres des prix en application de l'article 19 et du §1 et §3 de l'article 20 du décret n°2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office Régionale de Mise en Valeur Agricole des Doukkala, désigné ci-après par « ORMVAD » ou « maître d'ouvrage ».

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T).

En cas de contradiction entre les pièces ci-dessus, autres que celles se rapportant à l'offre financière, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat lorsque le visa est requis.

ARTICLE 6 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 143 du décret n°2-22-431 précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Lorsque le délai de validité des offres est prorogé conformément aux dispositions de l'article 36 du décret précité, le délai de notification de l'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et acceptée par les concurrents.

Sans préjudice des dispositions de l'article 36 du décret n°2-22-431 précité, le maître d'ouvrage peut, le cas échéant, demander à l'attributaire, de proroger la validité de son offre d'une durée supplémentaire ne dépassant pas trente jours. A cet effet, il lui fixe une date limite pour faire connaître sa réponse. Cette demande doit être adressée à l'attributaire, avant l'expiration du délai de validité, par voie recommandée avec accusé de réception.

L'attributaire, dûment saisi, doit faire connaître sa réponse, par tout moyen pouvant donner date certaine, avant l'expiration de la date limite qui lui est impartie par le maître d'ouvrage.

Si l'attributaire accepte le nouveau délai proposé, il reste engagé vis-à-vis du maître d'ouvrage pendant ce nouveau délai.

Si l'attributaire ne donne pas son accord à la demande de prorogation du délai de validité de son offre ou s'il ne répond pas dans le délai qui lui est imparti par le maître d'ouvrage, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire au plus tard quarante-huit heures à compter de la date de réception de la réponse de l'attributaire ou à l'expiration du délai qui lui est imparti. Dans ce cas, il est procédé à l'annulation de la procédure.



Dans tous les cas, l'approbation du marché ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les notifications qui se rapportent au marché seront valablement faites au domicile élu ou du siège social du titulaire du marché figurant dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire du marché tenu d'en aviser l'ORMVAD par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 8 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les prix du marché sont révisibles par application de la formule ci-après :

$$P = P_0 \left(0.15 + 0.85 \frac{\text{Bat6}}{\text{Bat6}_0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : le montant hors taxes révisé des travaux considérés
- Po : le montant initial hors taxes de ces mêmes travaux
- Bat 6 : Index de bâtiment tous corps d'état
- Bat 6 : est la valeur de l'index précité au mois de la date d'exigibilité de la révision des prix.
- Bat 6₀ : est la valeur de l'index précité au mois de la date limite de remise des offres.

Les modalités et règles de révision des prix sont celles prescrites par l'arrêté du chef du gouvernement n°3-302-15 du 27 novembre 2015 fixant les conditions de révision des prix des marchés publics.

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détails estimatifs, ci-joint, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, frais de dédouanement et de transport et assurer au titulaire du marché une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux objet du marché.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **Dix Huit Mille Dirhams (18 000,00 DH) dirhams.**

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ORMVAD notamment dans les cas suivants :

- Si l'offre du concurrent est écartée pour les motifs prévus aux a), b), c), d) ou e) du B) du paragraphe 9 du II) de l'article 43 du décret n°2-22-431 précité;
- Si le concurrent retire son offre pendant le délai de validité des offres prévu à l'article 36 du décret n°2-22-431 précité;
- Si l'attributaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire refuse d'accuser réception de l'approbation du marché qui lui a été notifiée dans le délai fixé à l'article 143 du décret n°2-22-431 précité.
- Si le titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans le délai prévu ci-après.

Le titulaire doit constituer un cautionnement définitif de Trois pour Cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur, et ce, dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Il sera appliqué sur chaque acompte une retenue de garantie de Dix Pour Cent (10 %). Cette retenue cessera de croître quand elle aura atteint Sept pour Cent (7 %) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, des montants des avenants.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE

Conformément à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des travaux (CCAG-T), il sera notifié au titulaire un ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Le titulaire doit se conformer aux prescriptions des ordres de service qui lui sont notifiés par le Maître d'ouvrage.

Les ordres de service sont écrits et signés par le maître d'ouvrage. Ils sont datés, numérotés et enregistrés dans le registre du marché.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **Six (6) mois** qui court à compter de la date de l'ordre de service invitant l'entrepreneur à commencer les travaux. Ce délai s'applique à l'achèvement de la totalité des travaux incombant au titulaire du marché y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et lieux.

ARTICLE 12 : PENALITES POUR RETARD

Conformément aux dispositions de l'article 65 du CCAG-T, en cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera appliqué, à l'encontre de l'entrepreneur, une pénalité par jour calendaire de retard de **un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de cette pénalité ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché.

Le montant de cette pénalité cessera de croître lorsqu'il aura atteint **huit pour cent (8 %)** du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants des avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

À l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

L'article 73 du CCAG-T, définit les modalités et conditions régissant la réception provisoire des travaux du marché.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

S'il constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-T, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

La réception définitive sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le règlement des travaux réalisés sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage sur la base des attachements constatés sur le chantier, en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées, et compte tenu de la répercussion de la variation du taux de la TVA, le cas échéant, et après contrôle conformément aux prescriptions du présent cahier des prescriptions spéciales et du CCAG-T.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Avant tout règlement de décompte, l'entrepreneur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture, en cinq (5) exemplaires, dûment signées et arrêtées en toutes lettres par lui, indiquant les travaux réalisés, les quantités exécutées et les mentions obligatoires prévues par la réglementation en vigueur.

Les décomptes provisoires feront ressortir :

- i - le montant total des travaux réalisés depuis l'origine jusqu'au terme de paiement prévu ;
- ii - le montant des décomptes précédemment liquidés par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se libérera valablement des sommes dues par lui en exécution du marché par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué dans son acte d'engagement.

ARTICLE 15 : NATURE ET DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie commence à courir à compter de la date de la réception provisoire, et ce, pour une durée de **douze (12) mois**.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu, de remédier à toutes imperfections ou malfaçons relevées par le maître d'ouvrage, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants.

A ce titre, les dommages et intérêts ou indemnités, réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature, relatifs à ces accidents sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit le maître d'ouvrage de tout accident survenu sur son chantier et le consigne sur le cahier de chantier.

Si l'entrepreneur n'a pas respecté les stipulations des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 25 du CCAG-T, il est fait application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

Sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-T, aucune modification concernant les polices d'assurance ne peut être introduite sans l'accord préalable écrit du Maître d'Ouvrage.

Aucune résiliation des polices d'assurances ne peut être effectuée sans la souscription préalable d'une police d'assurance de portée équivalente acceptée par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 25 du CCAG-T s'appliquent également aux sous-traitants.

ARTICLE 17 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole des Doukkala ;
2. Le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation peuvent, au cours de l'exécution du marché, requérir du maître d'ouvrage les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 qui sont établis sous sa responsabilité. Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 précité ;
3. Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole des Doukkala, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
4. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 18 : SOUS TRAITANCE

Le titulaire ne peut recourir en aucun cas à la sous-traitance des prestations objet du marché.

ARTICLE 19 : RESILIATION

Le marché sera résilié lorsque le titulaire ne s'est pas conformé aux stipulations du marché et à la réglementation en vigueur.

La résiliation du marché peut être prononcée par décision de l'autorité compétente conformément aux dispositions prévues par le décret n°2-22-431 précité et celles prévues par l'article 69 du CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 20 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés, différends ou litiges survenus entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-T précité.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis au tribunal administratif dont dépend la ville d'El Jadida.

ARTICLE 21 : FORCE MAJEURE

Il est fait application de l'article 47 du CCAG-T et tous les cas de force majeure décidés par les autorités compétentes.

ARTICLE 22 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

L'attributaire du marché supportera les frais de timbres et éventuellement les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 23 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL

Le titulaire s'engage à recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des travaux objet du marché.

Le taux de recours à la main-d'œuvre locale est fixé à vingt pour cent (20%) de l'effectif requis pour la réalisation des travaux.

Au sens du présent article, on entend par « main-d'œuvre locale » la main-d'œuvre issue de la commune lieu d'exécution des travaux objet du marché ou, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région.

ARTICLE 24 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions, notamment, des textes suivants :

1. Le décret n°2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics ;
2. Le dahir n°1-03-194 du 14 Rajab 1424(11 septembre2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail, tel qu'il a été modifié et complété ;
3. Le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
4. Le dahir n° 1-14-143 du 25 chaoual 1435 (22 août 2014) portant promulgation de la loi n° 03-14 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale.
5. Les dahirs du 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail, tel qu'il a été modifié et complété ;
6. la loi n°18-12 relative à la réparation des accidents du travail, promulguée par le dahir n°1-14-190 du 24 décembre 2014 et publiée au Bulletin Officiel n°6328 du 22 janvier 2015.
7. Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
8. Le dahir n° 1-85-347 du 17 Rabii II (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée et ses textes d'application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés ;
9. Le dahir n° 1-15-05 du 19 Rabii II (19 février 2015) promulguant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
10. Le décret royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
11. La loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, promulguée par le dahir n° 1-02-296 du 25 Rajab 1423 (3 octobre 2002), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
12. la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
13. La loi n° 54.22 complétant et modifiant la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes.
14. Le code général des impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 Hijja 1427 (31 décembre 2006), tel qu'il a été modifié et complété ;
15. Le décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (2 juin 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux;
16. Le décret n° 2-01-2723 du 27 Hijja 1422(12 mars 2002) fixant le taux des cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
17. L'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et de Finance chargé du budget n° 1692-23 du 4 Hija 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et des garanties pécuniaires ;
18. L'arrêté du chef du gouvernement n°3-302-15 du 27 novembre 2015 fixant les conditions de révision des prix des marchés publics ;
19. La législation relative au recrutement de la main d'œuvre locale ;
20. Le décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatif aux commandes publiques.
21. Le décret n° 2-19-184 du 25 avril 2019, modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires.
22. Le décret n° 2-14-272 du 14 mai 2014, relatif aux avances en matière de marchés publics.
23. Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du marché. Ainsi que tous les textes réglementaires se rapportant à l'objet du marché.

Et en général, tous les textes réglementaires ayant trait avec l'objet du marché rendus applicables à la date de signature du marché.

L'entrepreneur devra se procurer ces documents, s'il ne les possède déjà et ne pourra, en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations y sont contenues.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 25 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent marché, cohérents en la réalisation de travaux d'aménagement des bâtiments de l'ORMVAD et de leurs annexes. Lesdits travaux auront lieu dans différents bâtiments de l'Office situés au niveau des deux provinces d'El Jadida et de Sidi Bennour.

25.1 : Nature des travaux

Les travaux à exécuter au titre du marché issu du présent appel d'offres sont :

- Gros œuvres ;
- Travaux de revêtement et étanchéité ;
- Menuiserie, bois, aluminium et métallique ;
- Electricité et lustrerie ;
- Travaux de plomberie et de sanitaire ;
- Peinture.

25.2 : Provenance des matériaux

Seuls les matériaux Marocains sont utilisés sinon il est fait application de l'article 42 du CCAG-T. Avant toute mise en œuvre, les échantillons sont présentés à l'approbation du maître de l'ouvrage. Les échantillons approuvés sont paraphés « Bon pour mise en œuvre » et stockés dans le bureau de chantier. L'entreprise prend toutes les dispositions utiles pour assurer la marche des travaux conformément au planning en disposant sur chantier les quantités des matériaux approuvés.

25.3 : Obligations particulières à tous corps d'Etat

25.3.1 – Obligation particulières à la menuiserie bois – aluminium

- Les bois employés devront être sains et bien secs.
- Les pièces de bois des ouvrages seront toujours d'une seule pièce dans leur longueur sans aucune enture.
- L'utilisation de mastic pour colmater d'éventuels assemblages défectueux est formellement interdite.
- Les bâtis assemblés en tenons et mortaise bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois ou métalliques.
- Les assemblages collés présenteront une bonne tenue dans le temps, aucun décollement ne devra se produire à la suite de la dilatation des bois ou des variations climatiques.
- Les colles devront être résistantes à l'eau, insensibles à l'action de l'humidité et aux attaques des moisissures et des champignons.
- Avant leur mise en place, les menuiseries seront entreposées à l'abri de l'humidité.
- L'entrepreneur restera responsable de leur détérioration, perte ou vol jusqu'à la réception provisoire des travaux.
- Le calage et la présentation seront effectués par le menuisier, les trous et scellements seront exécutés par le maçon.
- Les clés seront fournies en 3 exemplaires, numérotées. La remise des clés sera faite contre récépissé délivré par l'ORMVAD.

25.3.2 – Obligation particulières à la plomberie - sanitaires

Faisant partie de ces ouvrages l'ensemble des conduites de raccordement à l'alimentation en EF EC en PPR Réseau d'alimentation principale entre le compteur et le coffret de distribution en tubes de polyéthylène (PN 10 Bars) conformes aux prescriptions de la norme AFNOR NFT 54063 y compris, raccords, tés et toutes pièces de raccordement, percements, scellements, écrous et essais de mise en service.



Les matériaux seront de production marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain.

Tous les matériaux et appareils seront de première qualité, l'entrepreneur sera tenu de faire connaître leur origine et de soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage.

25.3.3-Obligation particulières à la peinture :

Textes généraux, prescriptions et instructions d'ordre technique :

Les documents officiels de référence dont les prestations techniques sont applicables aux travaux, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre sont :

- Le D.G.A.
- C.P.T.G. "Cahier des Prescriptions Techniques Générales" des travaux de peinture, rédaction et édition
- C.S.T.B. adopté comme C.T.U. pour le n°59.
- Normes françaises "AFNOR».

A défaut de document technique de références, les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art.

Nomenclature générale des travaux :

Peinture intérieure sur les surfaces, enduits au mortier de ciment murs et plafonds.

Peinture sur menuiserie bois.

Peinture extérieure sur enduits au mortier de ciment.

Peinture sur murs, grilles et barreaudage métalliques.

Peinture extérieure sur toutes les canalisations apparentes.

Lieu et provenance des matériaux :

Les matériaux proviendront en principe des lieux de production suivants :

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE & PROVENANCE
Peinture vinylique	Premier choix.
Peinture glycérophthalique s/murs	Idem
Peinture glycérophthalique sur menuiserie Bois et métal	Idem

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux. L'entrepreneur devra présenter, à toutes demandes du Maître d'ouvrage les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Les échantillons complets de tous les types de peinture exécutée sur témoins en bois, seront soumis pour approbation au Maître d'ouvrage avant le commencement des travaux.

Dès l'approbation du marché, l'entrepreneur doit soumettre au Maître d'ouvrage pour approbation un échantillonnage des peintures qu'il se propose d'appliquer, ainsi que le choix des marques de peinture spéciale le cas échéant.

De plus le Maître d'ouvrage pourra exiger l'exécution des surfaces témoins qui serviront de référence pour des contrôles en cours de travaux.

Ouvrages préparatoires sur supports et sur chutes : l'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'application de peinture. Les fers, fontes et aciers seront soigneusement débarrassés de la rouille, à la brosse métallique dure pour nettoyage final.



Les éléments métalliques des menuiseries et quincailleries devront être protégés par une peinture antirouille de très bonne qualité, notamment sur les faces encastrées dans les bois, dont les applications seront faites avant la pose par le menuisier et après ajustage.

Les défauts (petites cavités, fentes, fissures, joints et nœuds de menuiseries) seront mastiqués. Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après exécution de celle-ci. Après rebouchage et enduisage éventuels, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants.

Le rebouchage ne pourra être considéré comme terminé que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace des défauts antérieurs.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, chants, plinthes, ainsi que l'enduit de toutes pièces et serrures entaillées (paumelles, équerres, entrées de serrures, etc ...).

Nettoyages :

Ces nettoyages intéressent toutes les parois apparentes, particulièrement les sols et la vitrerie. Ils devront faire apparaître les taches de peinture ou d'huile.

Les produits employés, les procédés mis en œuvre devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération de l'état de surface des matières traitées.



ARTICLE 26 : DEFINITION DES PRIX

1. GROS ŒUVRES-ETANCHEITE

PRIX N° 1.1. Traitement des fissures

Ce prix comprend :

- Grattage d'enduit intérieur et extérieur sur murs et plafonds ou sur couronnement d'acrotère existant ;
- Traitement des fissures en procédant au piquage en saignée des fissures et la reprise d'enduit grillagé au mortier bâtard. Le repiquage d'enduits sera exécuté au marteau et au brin ces enduits de 15 mm seront réalisés en deux couches ;
- Une dégrosse de 1 cm d'épaisseur avec parement rugueux ;
- Un enduit de finition de 5 mm d'épaisseur au mortier dosé de 300 kg de ciment CPA 325 par mètre cube gâché avec du sable finement tamisé ;
- Le traitement des fissures doit être exécuté soigneusement jusqu'à apparition de la maçonnerie existante.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix

n° 1.1

PRIX N° 1.2. Démolition de tout ouvrage y/c évacuation à la décharge publique

Ce prix comprend les travaux de démolition de tout cloison, mur de clôture, revêtement et élément en béton armé et de maçonnerie existant de toute nature y compris nettoyage et évacuation des débris à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix

n° 1.2

PRIX N° 1.3. Enduit au mortier de ciment sur murs :

Ce prix rémunère l'exécution de l'enduit intérieur et extérieur au mortier de ciment taloché sur les éléments de murs, cloisons de briques ou d'agglomérés y/c grattage de l'existant et baguette d'angle, à réaliser en trois couches :

- Une couche de barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage après imbibition correcte du support ;
- Une couche de dégrossissage en une ou plusieurs passes, d'épaisseur ne dépassant pas 0.01m au mortier M2 ;
- Une couche de finition passée au bouclier dit "FINO" au mortier M3 (applique soit par les sables de mer ou de dunes, le tout sera parfaitement dressé sans ondulations remarquable sur les façades).

Ce prix comprend toutes sujétions nécessaires y/c grattage de l'enduit dégradé existant et il ne sera tenu compte d'aucune plus-value pour petites surfaces arrêtes, terminés angles rentrants ou sortantes.

Ouvrage payé au mètre carré au prix

n° 1.3

PRIX N° 1.4. Enduit de finition des surfaces extérieures:

Le prix comprend la préparation du support, le traitement des fissures et parties dégradées, ainsi que la fourniture et l'application d'un enduit de réparation extérieur, compatible avec le support. Il comprend l'application en passes successives, le dressage, le lissage et la finition, afin d'obtenir une surface plane, régulière et parfaitement adhérente, prête à recevoir la peinture.

Sont compris toutes les fournitures, la main-d'œuvre, les moyens d'accès, les protections, les reprises et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Ouvrage payé au mètre carré au prix

n° 1.4

PRIX N° 1.5. Béton pour béton armé de tout ouvrage :

Les ouvrages de béton armé seront réalisés en béton dosé en 350kg/m³ obligatoirement vibré ou penvibré à toutes hauteurs ou profondeurs y compris coffrage, décoffrage, recouplement des balèbres, réserve des trous etc... La fabrication de ce béton sera exclusivement aux engins mécaniques, les dosages seront faits à l'aide de caisse.

Le bois de coffrage et les huiles de coffrage et décoffrage à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

Il ne sera compté aucune plus-value pour les parties des formes irrégulières, ces bétons seront payés au mètre cube théorique pour tout ouvrage quel que soit leur forme.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 1.5

PRIX N° 1.6. Acier pour béton armé de tout ouvrage :

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place des aciers façonnés à haute adhérence Fe500 de tous les diamètres pour le béton armé en fondations et en élévation. Le prix de règlement s'entend pour toutes sujétions de fourniture, de main d'œuvre, de façonnage et de mise en place des aciers quelle qu'en soit la difficulté, de cales d'écartement en cubes de ciment 4 x 4 x 3 cm et 4x 4 x 5 cm pour semelles, pour garantir un enrobage correct des aciers, de fil de ligature, etc.

Ouvrage payé au kilogramme théorique déterminé soit en appliquant les poids linéaires aux longueurs développées des barres, cadres, étriers, épingles, chapeaux, équerres, renforts, tels qu'ils figurent sur les plans et sans plus-value aucune pour chutes, fils de ligature, tolérance de laminage, cavaliers.

Ouvrage payé au kilogramme au prix n°1.6

PRIX N° 1.7. Maçonnerie en agglos creux de 15 cm:

Maçonneries en agglos creux de 15 cm type industriel, seront hourdis au mortier de ciment M2. Les joints seront soigneusement croisés. Les agglos seront arrosés avant pose, y compris, chaînage et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1.7

PRIX N° 1.8. Maçonnerie en agglos de 20 cm:

Maçonneries en agglos creux de 50 cm x 20 cm x 20 cm type industriel, seront hourdis au mortier de ciment. Les joints seront soigneusement croisés. Les agglos seront arrosés avant pose, y compris, chaînage et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1.8

PRIX N° 1.9. Décapage de l'étanchéité existante et de la forme de pente:

Décapage du complexe d'étanchéité comprenant jusqu'à la dalle nue, aussi le décapage des protections et formes de pente existante y compris toutes sujétions de décapage et évacuation des gravois à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1.9

PRIX N° 1.10. Chape de lissage y compris forme de pente :

Ce prix comprend la réalisation et la reprise de la forme de pente de la terrasse après décapage et nettoyage de la terrasse sera exécutée par un béton de forme. Cette forme de pente aura aux points bas une épaisseur minimum de 3 cm.

Composition du dosage :

- Ciment CPJ 45 : 250 kg/m³
- sable : 0.045 m³
- gravettes 10/15 : 1m³

Suivi d'une chape de lissage d'une épaisseur minimum de 2 cm, réalisée au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³, soigneusement talochée et formant gorge à la jonction de toutes les parties verticales et horizontales.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°1.10

PRIX N° 1.11. Etanchéité Bicouche :

Ce prix comprend la réalisation d'une étanchéité constituée par un système **bicouche autoprotégée 2mm+4mm** à base de bitume modifiée par élastomère SBS, composé de :

- 1 couche d'enduit d'imprégnation ;
- 1 couche d'enduit d'application à chaud (E. A. C)
- 1ère couche en bitumes SBS type BE35 (2 mm),
- 1 couche d'enduit d'application à chaud (E. A. C)
- 2ème couches en bitumes SBS type BE35 (4 mm),

Les feuilles sont définies par leur épaisseur minimale et leur armature. Armature spécifique de type VV voile de verres.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions du maître d'ouvrage, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°1.11

PRIX N° 1.12. Descente eau pluviale DN 110 :

Fourniture et pose des chutes verticales des eaux pluviales seront en PVC qualité écoulement (3,2mm d'épaisseur) de marque NICOLL ou équivalent. Leur fixation se fera à l'aide de colliers galvanisés à chaud et à double serrage. Les tés de dégorgement seront prévus au bas de chaque descente, et à chaque changement de direction. Des manchons de dilatation, les raccords et les pièces d'embranchement seront de type NICOLL, ou similaire. Prix comprenant coudes, culottes, colliers, embranchements et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°1.12

PRIX N° 1.13. Décapage de revêtement de murs :

Ce prix rémunère au m² comprend toutes les opérations nécessaires, notamment la préparation des surfaces par le décapage du revêtement existant, et la fourniture des nouveaux matériaux (tesselles, adhésifs, joints), la main-d'œuvre qualifiée et le nettoyage après l'achèvement de cette opération.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°1.13

PRIX N° 1.14. Cloisons en BRIQUES de 10 cm :

Fourniture et mise en œuvre de cloisons en briques de 10 cm, au mortier dosé à 300 kg de ciment/m³, y compris joints, garnissage sous plancher, adaptations aux dormants en bois, nettoyage et renforcement des jonctions avec le béton par grillage, afin d'éviter les fissures.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°1.14

PRIX N° 1.15. Dallage extérieur en béton :

Fourniture et réalisation d'un dallage extérieur en béton B25, y compris préparation et compactage du sol, couche de fondation de 20 cm en pierres sèches ou remblai compacté, film plastique, treillis soudé, joints de dilatation, pente pour l'évacuation des eaux et finition de surface, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°1.15

PRIX N° 1.16. Hérissage en pierres sèches de 20 cm :

Ce prix rémunère au m² la réalisation d'un hérissage de 20 cm d'épaisseur, comprenant :



- La préparation, le nettoyage et le nivellement du sol support ;
- Le compactage du fond de forme ;
- La fourniture et la mise en place de pierres sèches ou de remblais appropriés ;
- L'arrosage des matériaux ;
- Le réglage et le nivellement de la couche ;
- Le pilonnage et le compactage soigné jusqu'à obtention d'une assise stable et régulière ;
- Toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix

n°1.16

PRIX N° 1.17. Maçonnerie de moellon en fondation et en élévation :

Les maçonneries de moellons seront bien pleines, les moellons serrés à bain de mortier dosé à 300kg/m³ de ciment CPJ 45 et seront parfaitement enrobés sans aucun contact entre eux.

Les intervalles entre moellons seront remplis de mortier, des calles en pierre, parfaitement enrobées seront utilisés pour remplir les vides trop importants.

Cette maçonnerie sera payée au mètre cube y compris fourniture, main d'œuvre, matériel et toutes sujétions de mise en œuvre

Ouvrage payé au mètre cube au prix

n°1.17

2. REVÊTEMENT :**PRIX N° 2.1. Ponçage et serrage de la mosaïque :**

Ce prix comprend l'exécution complète des travaux de ponçage et de lustrage du revêtement de sol en granito existant, effectués à l'aide d'une machine rotative munie de pierres abrasives spéciales permettant de rénover la surface et de raviver sa teinte d'origine.

Sont également compris dans ce prix :

- Le traitement des fissures, éclats et décollements éventuels du granito existant ;
- Le nettoyage final et la remise en état parfaite des surfaces traitées.

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix

n° 2.1

PRIX N° 2.2. Revêtement en carreaux de faïence sur sols et murs :

Le prix du revêtement en carreaux (faïence, grès cérame ou compacto) rémunère la fourniture et la pose de matériaux, incluant la préparation rigoureuse des supports par nettoyage, grattage et dressage préalable au mortier de ciment. La mise en œuvre s'effectue par collage au mortier-colle performant (type MAPEI ou équivalent), avec une exécution précise des coupes à la machine et un jointoiement au mortier hydrofuge dont la couleur est validée par le MO. Ce prix comprend globalement le coulage d'une forme de pente au sol, la fourniture et pose de plinthes assorties (généralement de 10 cm), ainsi que la protection des ouvrages par film polyane et plâtre jusqu'à l'achèvement complet du chantier pour éviter toute tâche. Sont également incluses toutes les sujétions de finition telles que la pose de baguettes d'angle en inox ou PVC, les percements à la chignole et le nettoyage final, l'usage d'acide chlorhydrique étant strictement interdit.

Ouvrage payé au mètre carré au prix

n° 2.2

PRIX N° 2.3. Revêtement en parquet :

Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose d'un revêtement en parquet stratifié de premier choix, d'épaisseur minimale de 8 mm, posé sur une sous-couche isolante en mousse de polyéthylène ou équivalent, selon les prescriptions du fabricant y compris la préparation du support, la sous-couche, les plinthes, les profils de finition, les découpes, les fixations, le nettoyage et toutes sujétions d'exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix

n° 2.3

3. MENUISERIE BOIS-ALUMINIUM & METALLIQUE

PRIX N° 3.1. Fourniture et pose de portes Isoplanes (205*82 cm) :

Fourniture et pose de porte isoplane de dimensions 205 cm × 82 cm, comprenant le dormant en bois traité, l'ouvrant à âme alvéolaire ou pleine, les paumelles, la serrure à mortaiser, les poignées, les couvre-joints, les butées, les accessoires de fixation et tous les réglages nécessaires. La porte sera posée d'aplomb et de niveau, avec toutes les finitions requises pour assurer un fonctionnement parfait. L'unité de mesure est l'unité (U), la porte étant payée à l'unité, fourniture et pose comprises.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 3.1

PRIX N° 3.2. Fourniture portail métallique coulissant :

Fourniture et pose d'un portail métallique coulissant destiné à fermer une ouverture de 140 × 520 cm, réalisé en profilés d'acier ou équivalent, comprenant le cadre, les traverses, le remplissage, le rail de guidage, les galets, les guides supérieurs, les butées, le système de verrouillage, la quincaillerie, les accessoires de fixation et la protection anticorrosion par une couche primaire anti-rouille et deux couches de peinture de finition. La pose sera réalisée avec tous les scellements, réglages et essais de fonctionnement nécessaires pour assurer un coulissement parfait. Le prix est payé à l'unité (U), fourniture, transport, pose et toutes sujétions comprises.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 3.2

PRIX N° 3.3. Fourniture et pose de porte métallique en acier y/c peinture :

Fourniture et pose d'une porte métallique en acier de dimensions 220 × 80 cm, réalisée en tôle d'acier pliée montée sur ossature renforcée en profils d'acier, comprenant le dormant métallique, l'ouvrant, les paumelles soudées, la serrure à mortaiser, les poignées, les butées, les accessoires de fixation et tous les éléments de quincaillerie. L'ensemble recevra une protection anticorrosion par une couche primaire anti-rouille suivie de deux couches de peinture de finition. La pose sera réalisée avec tous les scellements, réglages et essais nécessaires pour assurer un fonctionnement parfait. Le prix est payé à l'unité (U), fourniture, transport, pose, peinture et toutes sujétions comprises.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 3.3

PRIX N° 3.4. Fourniture et pose de vitres pour portes et fenêtres :

Fourniture et pose de simple vitrage constitué d'une vitre en verre incolore, de 6 mm d'épaisseur, fixé avec calage en utilisant des cales d'appui péri-métriques et latérales, scellement à froid avec silicone synthétique incolore (non acrylique), compatible avec le matériau de support.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 3.4

PRIX N° 3.5. Fourniture et pose de la grille métallique de protection 14 mm :

Grilles métalliques de protection pour fenêtres et châssis hauts types G1, G2, G3, G4, G5, G7 et G9 :

Fourniture et pose de grilles métalliques de protection, conformément à un croquis ou schéma proposé par l'entreprise et validé par le MO, Les grilles sont réalisées en fer forgé, selon les caractéristiques suivantes :

- Montants verticaux en fer carré plein de section 14 mm, espacés de 100 mm centre à centre, avec ancrage scellé dans l'encadrement de la fenêtre ;
- Traverses horizontales continues, au nombre de cinq (5) par grille, en fer carré plein de 14 mm, sur toute la largeur de la grille ;
- Motifs décoratifs en fer carré plein de 8 mm, comprenant :
 - Cercles inscrits dans les carrés formés par les montants et traverses, en partie haute et basse.
 - Épingles décoratives en forme de U à ailes inégales, disposées en deux rangées sur toute la hauteur, forgeage artisanal avec une pointe en extrémité.
- Attaches en fer plat de section 3 mm x 10 mm, fixant :
 - Chaque élément circulaire à l'ossature (4 attaches par cercle).



- Chaque épingle à l'ensemble (6 attaches par épingle).
- Protection anticorrosion par application de trois couches de peinture laquée sur primaire antirouille (fourniture et application comprises).

Le prix comprend l'ensemble de la fourniture des matériaux, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, la fixation ainsi que toutes sujétions de pose et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 3.5

PRIX N° 3.6. AJUSTAGE ET RÉFECTION DES FENÊTRES EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère l'ensemble des travaux de fourniture, de démontage/remontage, de montage, d'ajustement, d'assemblage et de nettoyage des fenêtres en aluminium.

La prestation comprend notamment :

- Ajustage et mise en fonctionnement : La vérification, la révision et l'optimisation de tous les systèmes de fermeture, de guidage et de verrouillage afin de garantir une manipulation aisée, fluide et fiable de chaque vantail.
- Fourniture des quincailleries et accessoires : Le remplacement ou l'ajout de tous les accessoires et ferrures nécessaires (poignées, paumelles, galets, loqueteaux, gâches, brosses, joints néoprène) pour assurer la finition et la parfaite mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 3.6

PRIX N° 3.7. Fourniture et pose de grille métallique rigide :

Fourniture et pose de grille métallique rigide, réalisée en cadre en profils d'acier et remplissage en treillis électro soudé à mailles carrées de 50 × 50 mm, en fil d'acier de diamètre minimal 5 mm. L'ensemble comprendra les pattes de scellement, les platines, les fixations, la boulonnerie et tous les accessoires nécessaires. Les ouvrages métalliques recevront une protection anticorrosion par une couche de primaire antirouille suivie de deux couches de peinture de finition. La pose sera exécutée avec tous les scellements, réglages et sujétions nécessaires conformément aux règles de l'art. Le prix est payé au mètre carré (m²), fourniture, transport, pose, peinture et toutes sujétions comprises.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 3.7

PRIX N° 3.8. Réfection des portes métalliques y/c travaux de peinture :

Réfection de porte métallique de dimensions 220 × 80 cm, comprenant le redressage et la réparation des éléments déformés, le remplacement des pièces détériorées si nécessaire, la reprise des soudures, le réglage des paumelles, de la serrure et des accessoires de quincaillerie, le décapage des surfaces, l'application d'une couche primaire antirouille suivie de deux couches de peinture de finition. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art afin d'assurer un fonctionnement parfait de la porte. Le prix est payé à l'unité (U), toutes fournitures, main-d'œuvre et sujétions comprises.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 3.8

PRIX N° 3.9. Réajustement des portes en bois y/c travaux de peinture :

Réajustement de porte en bois de dimensions standard de 90 × 220 cm, comprenant le dégonflage et la repose si nécessaire, le rabotage, le redressement, le réglage de l'ouvrant et du dormant, la remise en état des paumelles, de la serrure et de la quincaillerie, le rebouchage des défauts, le ponçage des surfaces, l'application d'une couche d'impression et de deux couches de peinture de finition. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art afin d'assurer un fonctionnement parfait de la porte. Le prix est payé à l'unité (U), toutes fournitures, main-d'œuvre et sujétions comprises.

Ouvrage payé à l'unité au prix



PRIX N° 3.10. Réajustement des placards en bois y/c travaux de peinture

Réajustement de placard en bois de dimensions 145 cm × 224 cm, comprenant le réglage des vantaux, le redressement des éléments déformés, la remise en état des charnières, serrures, poignées et autres accessoires de quincaillerie, le rebouchage des défauts, le ponçage des surfaces, l'application d'une couche d'impression et de deux couches de peinture de finition. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art afin d'assurer un fonctionnement parfait du placard. Le prix est payé à l'unité (U), toutes fournitures, main-d'œuvre et sujétions comprises.

Ouvrage payé à l'unité au prix

n° 3.10

4. PLOMBERIE-SANITAIRE**PRIX N° 4.1. Tuyauterie PPR DN 20 PN 16 :**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, le transport, le stockage, la pose et le raccordement de tuyaux en polypropylène random (PPR) DN 20, pression nominale PN 20, pour réseaux d'alimentation en eau froide et eau chaude sanitaire. Il comprend également la fourniture et la mise en œuvre de tous les raccords et accessoires nécessaires (coudes, tés, manchons, réductions, unions, bouchons, colliers, supports et fourreaux), les soudures par thermofusion, les percements, saignées, scellements, rebouchages, les essais d'étanchéité et de mise en pression, le nettoyage des lieux, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre, de matériel et de parfaite exécution conformément aux plans, aux prescriptions du CPS et aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix

n° 4.1

PRIX N° 4.2. Canalisation en PVC DN 200 :

Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose, au Centre 311 relevant de la commune rurale d'Ouled Frej, d'une canalisation d'eaux usées en tuyaux PVC rigide d'assainissement de diamètre 200 mm, y compris les terrassements en tous terrains, l'évacuation des déblais, la préparation et le compactage du fond de fouille, la fourniture et la mise en place du lit de pose en sable, la fourniture et la pose des tuyaux, manchons, joints d'étanchéité, coudes, tés, réductions et accessoires nécessaires, les raccordements aux regards et ouvrages existants, l'enrobage en sable, le remblaiement par couches successives avec compactage, la réfection des revêtements affectés, les essais d'étanchéité et d'écoulement, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déblais et gravats à une décharge autorisée, ainsi que toutes sujétions de fourniture, transport, main-d'œuvre, matériel et parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix

n°4.2

PRIX N° 4.3. Canalisation en polyéthylène PEHD DN 40 PN 16 :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture, le transport, le stockage, la pose et le raccordement de canalisation en polyéthylène haute densité (PEHD) DN 40, au niveau du CGR 340, pression nominale PN 16, destinée aux réseaux d'alimentation en eau (AEP). Il comprend la fourniture et la mise en œuvre des tuyaux, des raccords, manchons, coudes, tés, réductions, brides, pièces de raccordement, colliers, vannes si prévues aux plans, ainsi que tous les accessoires nécessaires. Le prix comprend également les terrassements en tous terrains, le pompage des eaux si nécessaire, le lit de pose en sable, l'enrobage, le remblaiement par couches successives avec compactage, les traversées d'ouvrages, les essais de pression et d'étanchéité, le rinçage de la conduite, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déblais et gravats à la décharge autorisée, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre, de matériel et de parfaite exécution conformément aux plans, aux prescriptions du CPS et aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix

n°4.3



17/32

PRIX N° 4.4. TUYAU EN P.P.R DN 32

Fourniture et mise en œuvre de tuyauterie en PPR PN16 DN32 y compris raccordements, découpes, supports de, coudes, culottes, tés, manchons ou lyres de dilatation, fourreaux, colliers, vannes et robinets d'arrêt et suspension, essais de mise en surpression et toutes sujétions de fourniture et pose aux prix suivants :

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°4.4

PRIX N° 4.5. TUYAU EN P.P.R DN 25

Fourniture et mise en œuvre de tuyauterie en PPR PN16 DN25 y compris raccordements, découpes, supports de, coudes, culottes, tés, manchons ou lyres de dilatation, fourreaux, colliers, vannes et robinets d'arrêt et suspension, essais de mise en surpression et toutes sujétions de fourniture et pose aux prix suivants :

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°4.5

PRIX N° 4.6. TUYAU EN P.P.R DN 20

Fourniture et mise en œuvre de tuyauterie en PPR PN16 DN20 y compris raccordements, découpes, supports de, coudes, culottes, tés, manchons ou lyres de dilatation, fourreaux, colliers, vannes et robinets d'arrêt et suspension, essais de mise en surpression et toutes sujétions de fourniture et pose aux prix suivants :

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°4.6

PRIX N° 4.7. Fourniture et pose de WC à l'anglaise:

Ce prix comprend la fourniture et pose d'un ensemble de W.C à l'Anglaise comprenant :

- 1 cuvette avec réservoir de chasse, Chasse à double boutons poussoirs
- 1 robinet d'arrêt équerre en 1/2x3/8 avec rosace chromée.
- 1 robinet d'eau froide chromé pour la douchette avec flexible
- Douchette.
- Raccordement à l'alimentation en tube chromé Raccordement à l'évacuation en PVC Ø 100 blanc Kit de fixation décors chromé
- Abattant amortissable de W.C

Prix payé à l'unité y compris pose et fixation, raccordement à l'alimentation et à l'évacuation et toutes, sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 4.7

PRIX N° 4.8. Fourniture et pose de lavabo

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un lavabo en porcelaine vitrifiée de 1^{er} choix, de couleur blanche, y compris les consoles ou le système de fixation, le robinet mitigeur ou mélangeur chromé, la bonde, le siphon, les flexibles de raccordement, les robinets d'arrêt, les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau froide et chaude, le raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées, les joints d'étanchéité, les scellements, les fixations, les essais de fonctionnement et d'étanchéité, le nettoyage des lieux, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre, de matériel et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 4.8

PRIX N° 4.9. Curage des égouts du bâtiment du Service des Moyens Généraux à la ville d'EL JADIDA

Ce prix rémunère, au forfait, le curage et le nettoyage complet du réseau intérieur d'évacuation des eaux usées du bâtiment du Service des Moyens Généraux (SMG) à El Jadida, comprenant l'ouverture et la fermeture de quatre (04) regards de visite intérieurs de dimensions 60 × 60 cm et d'une profondeur moyenne de 100 cm, ainsi que le curage manuel ou mécanique et le débouchage du collecteur sur une longueur d'environ 28 m. La prestation comprend également l'évacuation des boues, sédiments, déchets et matières obstruant le réseau, le nettoyage des regards, le lavage à haute pression, les essais d'écoulement, le chargement, le transport et

l'évacuation des déchets vers une décharge publique autorisée, la protection et le nettoyage des locaux après intervention, ainsi que toutes sujétions de fourniture, transport, main-d'œuvre, matériel, sécurité et parfaite exécution conformément aux prescriptions du CPS et aux règles de l'art.

Ouvrage payé au forfait (F) au prix

N° 4.9

PRIX N° 4.10. Curage des égouts au centre 333 à la commune rurale Lmechrek/sidi bennour

Ce prix rémunère, au forfait, le contrôle, le nettoyage et le curage du réseau intérieur d'évacuation des eaux usées du bâtiment administratif du Centre 333, situé à la Commune Rurale Lmechrek, comprenant notamment l'ouverture, le nettoyage et le curage de deux (02) regards de visite intérieurs de dimensions 60 × 60 cm, ainsi que le débouchage et le curage de la conduite d'évacuation d'une longueur approximative de 15 m.

La prestation comprend l'enlèvement des boues, dépôts, déchets et matières solides obstruant les regards et les canalisations, le lavage des regards et des conduites, l'évacuation des déchets vers une décharge publique autorisée, les petites réfections nécessaires à la remise en état des regards et accessoires après intervention, ainsi que les essais d'écoulement et la vérification du bon fonctionnement du réseau.

Le prix comprend également le nettoyage des lieux après intervention et toutes sujétions de fourniture, de main-d'œuvre, de matériel, d'outillage, de transport et d'évacuation nécessaires à la parfaite exécution de la prestation.

Ouvrage payé au forfait (F) au prix

N° 4.10

PRIX N° 4.11. Curage des égouts du Centre 330 à Ouled Sidi Bouhya – Province de Sidi Bennour

L'entrepreneur doit procéder au check-up complet du réseau d'assainissement des deux bâtiments du Centre 330 à la commune rurale Ouled Sidi Bouhya – Province de Sidi Bennour, à savoir le bâtiment du Centre de Gestion des Réseaux (CGR) et le bâtiment du Centre de Développement Agricole (CDA), d'une superficie d'environ 80 m² chacun. Les travaux comprennent le nettoyage et le curage des deux regards de visite existants de dimensions 60 × 60 cm (un regard par bâtiment), le débouchage des canalisations d'une longueur approximative de 15 m par bâtiment, l'enlèvement des boues, déchets et éléments solides obstruant le réseau, le lavage des regards et des conduites si nécessaire, ainsi que l'évacuation des déchets vers une décharge publique autorisée. Le prix comprend également toutes les réfections éventuellement nécessaires des regards, canalisations et accessoires, les essais d'écoulement, le nettoyage des locaux après intervention et toutes les sujétions de fourniture, de main-d'œuvre, de matériel, de transport et de parfaite exécution pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux usées.

Ouvrage payé au forfait (F) au prix

N° 4.11

PRIX N° 4.12. Curage des égouts du Magasin du (SMG) à la ville de Sidi Bennour

L'entrepreneur doit procéder au check-up complet du réseau d'assainissement du Magasin de stockage et dépôt du Service des Moyens Généraux (SMG) à la ville de Sidi Bennour. Les travaux comprennent le nettoyage et le curage des regards de visite (60cm*60cm) existants au sein de bâtiment, le débouchage des canalisations d'une longueur approximative de 15 m (± 5 m), l'enlèvement des boues, déchets et éléments solides obstruant le réseau, le lavage des regards et des conduites si nécessaire, ainsi que l'évacuation des déchets vers une décharge publique autorisée. Le prix comprend également toutes les réfections éventuellement nécessaires des regards, canalisations et accessoires, les essais d'écoulement, le nettoyage des lieux après intervention et toutes les sujétions de fourniture, de main-d'œuvre, de matériel, de transport et de parfaite exécution pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux usées.

Ouvrage payé au forfait (F) au prix

N° 4.12



19/32

5. ELECTRICITE - LUSTERIE

PRIX N° 5.1. Fourniture d'interrupteur simple allumage:

Fourniture et pose d'interrupteurs simples, type INGELEC ou équivalent, avec tous conduits, câbles et boîtes d'encastrement nécessaires. Installation complète avec essais et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 5.1

PRIX N° 5.2. Fourniture et pose des fusibles 16A unipolaire :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un fusible unipolaire de calibre 16 A, conforme aux normes en vigueur, destiné à la protection des circuits électriques. Il comprend le porte-fusible si nécessaire, les raccordements électriques, les accessoires de fixation, les essais de fonctionnement, la vérification de la continuité et du bon fonctionnement de l'installation, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre, de matériel et de parfaite exécution conformément aux normes NM, aux prescriptions aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 5.2

PRIX N° 5.3. Fourniture et pose de prise de courant :

Fourniture et pose de prises de courant, type LEGRAND ou équivalent, avec tous conduits, câbles et boîtes d'encastrement nécessaires. Installation complète avec essais et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 5.3

PRIX N° 5.4. Fourniture et pose des Hublots LED étanche:

Le prix comprend la fourniture, le transport et l'installation d'un hublot LED compact LEOLED de 18W, avec les caractéristiques suivantes :

- Forme : Ronde ou ovale
- Indice de protection : IP54
- Efficacité lumineuse : 80 lm/W
- Température de couleur : 6500K
- Durée de vie : 15 000 heures
- Matériau : Base en ABS blanc avec diffuseur en polycarbonate translucide
- Dimensions :
 - Rond : Ø220 x 60 mm
 - Ovale : 230 x 102 x 47 mm

Le prix inclut également les accessoires de fixation, le câblage nécessaire et le raccordement au réseau électrique, conformément aux normes en vigueur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 5.4

6. Mise en conformité et réhabilitation des installations électriques au niveau du SMG

PRIX N° 6.1. Coffret encastré 14 modules :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un tableau électrique modulaire de 14 modules sur 2 rangées, y compris le coffret, la porte, les rails DIN, les borniers, les accessoires de fixation, les raccordements, les essais de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux prescriptions du CPS et aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 6.1

PRIX N° 6.2. Prise de terre :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la réalisation d'une prise de terre complète, y compris le piquet de terre en acier cuivré, le conducteur de terre, les colliers de raccordement, le regard de visite avec barrette de coupure, les terrassements éventuels, les raccordements, les essais de mesure de la résistance de terre, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 6.2

PRIX N° 6.3. Fourniture et pose d'une boîte électrique verte :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une boîte électrique verte en matière isolante, destinée à l'encastrement ou à la dérivation des installations électriques, y compris les accessoires de fixation, les raccordements, les scellements, les rebouchages éventuels, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux prescriptions du CPS et aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 6.3

PRIX N° 6.4. Fourniture et pose d'un interrupteur étanche encastré :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un interrupteur étanche encastré, de premier choix, y compris le mécanisme, la plaque de finition, la boîte d'encastrement si nécessaire, les raccordements électriques, les essais de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 6.4

PRIX N° 6.5. Fourniture et pose d'une prise étanche encastrée :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une prise de courant étanche encastrée, de premier choix, y compris le mécanisme, la plaque de finition, la boîte d'encastrement si nécessaire, les raccordements électriques, les essais de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux prescriptions du CPS, aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 6.5

PRIX N° 6.6. Fourniture et pose de câble souple d'éclairage 1,2 mm² :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un câble souple en cuivre de section 1,2 mm², destiné aux circuits d'éclairage, y compris les raccordements, les accessoires de fixation, les essais de continuité et de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux prescriptions du CPS, aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.6

PRIX N° 6.7. Réglette LED 60 cm

Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement d'une réglette LED plate de 60 cm de longueur, dotée d'un profilé extra-plat. L'ouvrage doit offrir une puissance comprise entre 18W et 24W pour un flux lumineux minimal de 1800 lumens, avec une température de couleur au choix du Maître d'Ouvrage. L'installation inclut la fixation soignée au support, l'ensemble des accessoires de pose, le raccordement électrique complet ainsi que les essais de mise en service en parfait ordre de marche, le tout payé à l'unité.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°6.7

PRIX N° 6.8. Fourniture et le tirage de câble 2,5 rouge :

Ce prix comprend l'achat et la pose de fils électriques en cuivre de section 2,5 mm² (type HO7V-U), reconnaissables à leur gaine rouge et utilisés pour les prises de courant, leur raccordement aux tableaux électriques ou boîtes de dérivation, ainsi que le marquage précis des circuits pour l'entretien. Le prix couvre

également la main-d'œuvre, les petits accessoires de fixation et les tests de sécurité obligatoires avant la mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.8

PRIX N° 6.9. Fourniture et le tirage de câble 2,5 bleu :

Cet ouvrage répond au même descriptif que le prix n° 6.8, à la seule différence que la couleur de la gaine qui change bleu au lieu de rouge.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.9

PRIX N° 6.10. Fourniture et tirage de câble 1,5 rouge :

Ce prix comprend l'achat et la pose de fils électriques en cuivre de section 1,5 mm² (type HO7V-U), reconnaissables à leur gaine rouge et utilisés pour les prises de courant, leur raccordement aux tableaux électriques ou boîtes de dérivation, ainsi que le marquage précis des circuits pour l'entretien. Le prix couvre également la main-d'œuvre, les petits accessoires de fixation et les tests de sécurité obligatoires avant la mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.10

PRIX N° 6.11. Fourniture et le tirage de câble 1,5 bleu :

Cet ouvrage répond au même descriptif que le prix n° 6.10, à la seule différence que la couleur de la gaine qui change bleu au lieu de rouge.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.11

PRIX N° 6.12. Fourniture et tirage de câble 1,5 vert jaune :

Cet ouvrage répond au même descriptif que le prix n° 6.10, à la seule différence que la couleur de la gaine qui change vert jaune au lieu de rouge.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.12

PRIX N° 6.13. Fourniture et tirage de câble souple 3 × 2,5 mm² :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et le tirage d'un câble souple en cuivre de section 3 × 2,5 mm², composé de trois conducteurs (phase, neutre et conducteur de protection - mise à la terre), destiné à l'alimentation des prises de courant et autres équipements électriques. Il comprend les raccordements, les accessoires de fixation, les essais de continuité et de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.13

PRIX N° 6.14. Fourniture et tirage de câble électrique 6 mm² bleu :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et le tirage d'un câble électrique unipolaire en cuivre de section 6 mm², de couleur bleue, destiné au conducteur de neutre, y compris les raccordements, les accessoires de fixation, les essais de continuité et de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.14

PRIX N° 6.15. Fourniture et tirage de câble électrique 6 mm² rouge :

Cet ouvrage répond au même descriptif que le prix n° 6.14, à la seule différence que la couleur de la gaine qui change rouge au lieu de bleu. Ce prix rémunère, au rouleau de 35 ml, la fourniture et le tirage d'un câble électrique de 6 mm² rouge.

Ouvrage payé au rouleau de 35 mètre linéaire au prix n°6.15

PRIX N° 6.16. Fourniture et tirage de câble torsadé 4 fils :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et le tirage d'un câble torsadé aérien à quatre conducteurs en aluminium, isolé au polyéthylène réticulé (XLPE), de tension assignée 0,6/1 kV, résistant aux rayons UV et aux intempéries. Il comprend les raccordements, les accessoires de fixation et de suspension, les essais de continuité et de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix

n°6.16

PRIX N° 6.17. Fourniture et pose de tube annelé orange DN 13 mm :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un tube annelé (Gorge) orange de diamètre 13 mm, en PVC ou polyéthylène, non propagateur de la flamme, destiné à la protection des conducteurs électriques encastrés. Le prix comprend les accessoires de raccordement et de fixation, les traversées, les raccordements, le tirage des conducteurs si nécessaire, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix

n°6.17

PRIX N° 6.18. Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel bipolaire :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un disjoncteur différentiel bipolaire (2 pôles), de calibre et de sensibilité conformes aux plans et au schéma électrique (30 mA minimum), pouvoir de coupure de 6 kA minimum. Le prix comprend les raccordements, la fixation sur rail DIN, les essais de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix

n° 6.18

PRIX N° 6.19. Fourniture et pose d'une armoire électrique 60/50 :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une armoire électrique métallique de dimensions 60 × 50 cm, en tôle d'acier galvanisée ou thermolaquée, avec porte verrouillable, indice de protection IP55 minimum et résistance aux chocs IK10, équipée d'une platine de montage, de rails DIN, de borniers, de presse-étoupes et de tous les accessoires nécessaires. Le prix comprend la fixation, les raccordements, les essais de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux normes IEC 61439 et aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix

n° 6.19

PRIX N° 6.20. Fourniture et pose d'un répartiteur électrique 4 fils :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un répartiteur électrique 4 fils, de section nominale 25 mm² minimum, destiné à la répartition des conducteurs de phase, de neutre et de protection dans les tableaux électriques. Le prix comprend la fixation sur rail DIN ou sur platine, les raccordements, les accessoires de fixation, les essais de continuité et de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix

n° 6.20

PRIX N° 6.21. Fourniture et pose d'une barrette de jonction 25 mm² :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une barrette de jonction modulaire de section nominale 25 mm², en cuivre étamé avec corps isolant autoextinguible, destinée au raccordement et à la répartition des conducteurs électriques dans les tableaux et armoires électriques. Le prix comprend la fixation sur rail DIN, les raccordements, les accessoires de montage, les essais de continuité et de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix

n° 6.21



23/32

PRIX N° 6.22. Fourniture et pose de goulotte industrielle de câblage 40 × 40 mm :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'une goulotte industrielle de câblage de dimensions 40 × 40 mm, en PVC rigide auto extinguable, avec couvercle en liquetable, destinée à la protection et au cheminement des conducteurs électriques. Le prix comprend les accessoires de montage (angles, dérivations, embouts, éclisses et fixations), les découpes, les raccordements, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.22

PRIX N° 6.23. Fourniture et pose d'une barre de shunt :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une barre de shunt en cuivre étamé, de capacité adaptée au tableau électrique, destinée à assurer la liaison et la répartition des conducteurs. Le prix comprend la fixation, les raccordements, les accessoires de montage, les essais de continuité et de fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux prescriptions du CPS, aux normes IEC en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 6.23

PRIX N° 6.24. Fourniture et pose de gaine annelée (Gorge) DN 16 mm :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'une gaine annelée de diamètre 16 mm, en PVC autoextinguable, non propagatrice de la flamme, destinée à la protection et au passage des conducteurs électriques encastrés. Le prix comprend les accessoires de raccordement et de fixation, les découpes, les traversées, le tirage des conducteurs si nécessaire, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux prescriptions du CPS, aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix n°6.24

7. Travaux de motorisation des portails de parking du siège de l'ORMVAD**PRIX N° 7.1. Fourniture et pose de motorisation pour portails battants**

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un kit complet de motorisation pour portail battant à deux vantaux, comprenant deux opérateurs électromécaniques irréversibles 230 V, une (01) armoire de commande, deux (02) émetteurs à deux (02) canaux, un (01) feu clignotant orange, une (01) paire de cellules photoélectriques de sécurité type 180° ainsi qu'un minimum de dix (10) télécommandes, les accessoires de fixation et de raccordement, les câbles de liaison, les réglages, la programmation, les essais de fonctionnement et de sécurité, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art. Le prix comprend également une visite d'entretien préventif après la mise en service durant la période de garantie.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 7.1

8. PEINTURE**PRIX N° 8.1. Peinture vinylique sur murs extérieurs :**

Le prix concerne l'exécution de la peinture vinylique en deux couches sur les murs extérieurs, sur surfaces décapées, enduit lisse au mortier, mouluré ou crépis, sans plus-value comme suit :

- Décapage total et systématique de la peinture existante, et ratissage à l'enduit de rebouchage adapté au projectile.
- Egrenage.
- Brossage.
- Rebouchage partiel.
- 2 couches de vinyle pur avec colle appliqué au rouleau. Ouvrage payé au mètre carré compté à la surface réelle, tous les vides déduits, sans plus-value pour petites surfaces ou faibles largeurs.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 8.1

PRIX N° 8.2. Peinture vinylique sur murs intérieures et plafonds :

Exécutée comme suit :

- Décapage de la peinture existante
- Egrenage, rebouchage, ponçage, brossage et dépoussiérage
- Deux couches d'enduit général avec ponçage et brossage en cas de mur neuf
- Couche d'impression à l'acétate de polyvinyle et rebouchage
- 1 Couche de sous-couche glycérophtalique.
- Après 24 heures, application d'une 2ème couche.

Ouvrage payé au mètre carré au prix

n° 8.2

PRIX N° 8.3. Peinture griffée sur murs extérieurs :

Ce prix rémunère, au mètre carré, la préparation des supports, comprenant le grattage, le brossage, le nettoyage, le rebouchage des fissures et des imperfections, l'application d'une couche d'impression adaptée, puis l'application de deux couches de peinture acrylique griffée spéciale façade, résistante aux intempéries, aux rayons UV et à l'humidité, de teinte au choix du Maître d'Ouvrage. Le prix comprend également les protections, les échafaudages, les finitions, le nettoyage des lieux, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix

n° 8.3

PRIX N° 8.4. Traitement et peinture du nez d'acrotère:

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la préparation et le traitement du nez d'acrotère, comprenant le nettoyage, le décapage, le grattage des parties non adhérentes, le rebouchage des fissures et imperfections, l'application d'un primaire d'accrochage si nécessaire, puis l'application de deux couches de peinture acrylique spéciale façade, résistante aux intempéries, aux rayons UV et à l'humidité, de teinte au choix du Maître d'Ouvrage. Le prix comprend également toutes les protections, les échafaudages, le nettoyage des lieux ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre et de parfaite exécution conformément aux prescriptions du CPS et aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire (ml) au prix

n°8.4

9. DIVERS**PRIX N° 9.1. Signalisation et totem d'entrée :**

Ce prix rémunère, au forfait, la fourniture et la pose d'un totem de signalisation d'entrée de dimensions approximatives 2,50 m de hauteur, 0,80 m de largeur et 120 mm d'épaisseur, réalisé en structure métallique galvanisée et thermolaquée avec habillage en panneaux composites aluminium (Alucobond) ou équivalent. Le totem comporte le logo et les inscriptions du Maître d'Ouvrage en lettres adhésives haute performance ou découpées. Le prix comprend les fondations en béton armé, les ancrages, les fixations, le montage, les finitions, le nettoyage des lieux ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre, de matériel et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix

n° 9.1

PRIX N° 9.2. Grille caniveau en fonte (750*300) :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'une grille de caniveau en fonte ductile de dimensions 750 × 300 mm, de classe de résistance adaptée à son emplacement (minimum C250, ou D400 pour les zones circulées), y compris le cadre en fonte, les dispositifs de fixation et de verrouillage, les scellements, les ajustements, les raccordements au caniveau existant, ainsi que toutes les sujétions de fourniture, de transport, de main-d'œuvre, de matériel et de parfaite exécution conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au prix

n° 9.2

25/32

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF



ESTIMATION ADMINISTRATIVE - AO N°39/2026 SMG DU 29/10/2026
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS DE L'ORMVAD ET DE LEURS ANNEXES

N° DU PRIX	DESIGNATION DES ARTICLES	Unité	Qté	P.U	TOTAL H.T
1	<u>GROS ŒUVRE-ETANCHEITE</u>				
1.1	Traitement des fissures	ml	450		
1.2	Démolition de tout ouvrage y/c évacuation à la DP	m²	80		
1.3	Enduit au mortier de ciment sur murs	m²	350		
1.4	Enduit de finition des surfaces extérieures	m²	100		
1.5	Béton pour béton armé de tout ouvrage	m³	5		
1.6	Acier pour béton armé de tout ouvrage	kg	60		
1.7	Maçonneries en agglos creux 15 cm	m²	200		
1.8	Maçonneries en agglos de 20 cm	m²	100		
1.9	Décapage de l'étanchéité existante et de la forme de pente	m²	700		
1.10	Chape de lissage y compris forme de pente	m²	700		
1.11	Etanchéité Bicouche	m²	700		
1.12	Descente eau pluviale DN 110	ml	50		
1.13	Décapage de revêtement de murs	m²	220		
1.14	Cloisons en BRIQUES de 10 cm	m²	70		
1.15	Dallage extérieur en béton	m²	10		
1.16	Hérissongage en pierres seches de 20 cm	m²	64		
1.17	Maçonnerie de moellon en fondation et en élévation	m³	10		

N° DU PRIX	DESIGNATION DES ARTICLES	Unité	Qté	P.U	TOTAL H.T
2	<u>REVÊTEMENT</u>				
2.1	Ponçage et serrage de la mosaïque	m²	150		
2.2	Revêtement en carreaux de faïence sur sols et murs	m²	25		
2.3	Revêtement en parquet	m²	80		
3	<u>MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM - METALLIQUE</u>				
3.1	Fourniture et pose de portes Isoplanes (205*82cm)	U	11		
3.2	Fourniture portail métallique coulissant	U	1		
3.3	Fourniture et pose de porte métallique en acier y/c peinture	U	5		
3.4	Fourniture et pose de vitres pour portes et fenêtres	m²	20		
3.5	Fourniture et pose de grille métallique de protection (14mm)	m²	20		
3.6	Ajustage et réfection des fenêtres en aluminium	U	20		
3.7	Fourniture et pose de grille métallique rigide	m²	20		
3.8	Réfection des portes métalliques y/c travaux de peinture	U	10		
3.9	Réajustement des portes en bois y/c travaux de peinture	U	10		
3.10	Réajustement des placards en bois y/c travaux de peinture	U	32		



N° DU PRIX	DESIGNATION DES ARTICLES	Unité	Qté	P.U	TOTAH H.T
4	<u>PLOMBERIE-SANITAIRE</u>				
4.1	Tuyauterie PPR DN 20 PN 16	ML	42		
4.2	Canalisation en PVC DN 200	ML	40		
4.3	Canalisation en polyéthylène PEHD DN 40 PN 16	ML	60		
4.4	Tuyau en P.P.R DN 32	ML	50		
4.5	Tuyau en P.P.R DN 25	ML	50		
4.6	Tuyau en P.P.R DN 20	ML	50		
4.7	Fourniture et pose de WC à l'anglaise	U	4		
4.8	Fourniture et pose de lavabo	U	1		
4.9	Curage des égouts du bâtiment du Service des Moyens Généraux à la ville d'EL JADIDA	F	1		
4.10	Curage des égouts au centre 333 à la commune rurale Lmechrek/sidi bennour	F	1		
4.11	Curage des égouts du Centre 330 à Ouled Sidi Bouhya – Province de Sidi Bennour	F	1		
4.12	Curage des égouts du Magasin du (SMG) à la ville de Sidi Bennour	F	1		
5	<u>ELECTRICITE - LUSTRIERIE</u>				
5.1	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	U	24		
5.2	Fourniture et pose des Fusibles 16A unipolaire	U	84		
5.3	Fourniture et pose de prise de courant	U	36		
5.4	Fourniture et pose des hublots LED étanche	U	12		



N° DU PRIX	DESIGNATION DES ARTICLES	Unité	Qté	P.U	TOTAH H.T
6	Mise en conformité et réhabilitation des installations électriques au niveau du SMG				
6.1	Coffret encastré 14 modules	U	1		
6.2	Prise de terre	U	6		
6.3	Fourniture et pose d'une boîte électrique verte	U	54		
6.4	Fourniture et pose d'un interrupteur étanche encastré	U	4		
6.5	Fourniture et pose d'une prise étanche encastrée	U	18		
6.6	Fourniture et pose de câble souple d'éclairage 1,2 mm²	ML	22		
6.7	Réglette LED 60 cm	U	2		
6.8	Fourniture et le tirage de câble 2,5 rouge	ML	250		
6.9	Fourniture et tirage de Câble 2.5 bleu	ML	100		
6.10	Fourniture et le tirage de câble 1,5 rouge	ML	50		
6.11	Fourniture et le tirage de câble 1,5 bleu	ML	50		
6.12	Fourniture et tirage de Câble 1.5 vert--jaune	ML	50		
6.13	Fourniture et tirage de câble souple 3 × 2,5 mm²	ML	50		
6.14	Fourniture et tirage d' un Câble 6 mm² Bleu	ML	45		
6.15	Fourniture et tirage de câble électrique 6 mm² Rouge	ML	45		
6.16	Fourniture et tirage d' un Câble TORSADE 4 fils	ML	72		
6.17	Fourniture et pose de tube annelé orange DN 13 mm	ML	100		
6.18	Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel bipolaire	U	12		
6.19	Fourniture et pose d'un Armoire électrique 60/50	U	2		
6.20	Fourniture et pose d'un Répartiteur électrique 4 fils	U	1		
6.21	Fourniture et pose d'une barrette de jonction 25 mm²	U	12		



N° DU PRIX	DESIGNATION DES ARTICLES	Unité	Qté	P.U	TOTAH H.T
6.22	Fourniture et pose de goulotte industrielle de câblage 40 x 40 mm	ML	4		
6.23	Fourniture et pose d'une Barre de shunt	U	7		
6.24	Fourniture et pose de gaine annelée (Gorge) DN 16 mm	ML	200		
7	<u>Travaux de motorisation des portails de parking du siège de l'ORMVAD</u>				
7.1	Fourniture et pose de Motorisation pour portails battants	U	1		
8	<u>PEINTURE</u>				
8.1	Peinture vinylique sur murs extérieur	m²	1 800		
8.2	Peinture vinylique sur murs intérieures et plafonds	m²	840		
8.3	Peinture griffée sur murs extérieurs	m²	400		
8.4	Traitement et peinture du nez d'acrotère	ml	200		
9	<u>DIVERS</u>				
9.1	Signalisation et totem d'entrée.	U	10		
9.2	Grille caniveau en Fonte (750*300)	U	35		
TOTAL HT					
TVA (20%)					
TOTAL TTC					



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX NATIONAL
N°39/2026 -SMG DU 29/10/2026

Objet : Travaux d'aménagement des bâtiments de l'ORMVAD et de leurs annexes

Elaboré par :


EL BEIDI JALAL
Chef du Bureau d'Entretien des Véhicules
et Bâtiment

Vérifié par :


Chef de Service
des Moyens Généraux
Signé : Rachid AMINE

Maitre d'Ouvrage :

Office Régional de Mise en Valeur
Agricole des Doukkala


Directeur de l'Office Régional de Mise en
Valeur Agricole des Doukkala
Signé : M. Mohamed EL MACOUBI

**Cachet et signature du soumissionnaire
avec la mention « Lu et accepté » :**